

Paroles de SAGE



Juin 2018

Des réunions dédiées aux collectivités locales

Que vont changer les dispositions du SAGE pour les documents d'urbanisme, les schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable ou les projets d'aménagement ? Quels impacts sur les zones humides, la gestion des eaux pluviales, le contrôle des branchements d'assainissement, le renouvellement des réseaux ?...

3 réunions sont organisées pour répondre aux préoccupations des maires, des présidents des communautés de communes / agglomérations et des établissements publics territoriaux. Les élus pourront être accompagnés de leurs services urbanisme/aménagement.

L'objectif : échanger sur l'incidence des dispositions en cours de rédaction et prendre en compte les remarques des collectivités.

- **Jeudi 14 juin à 14h**, au SIAH : pour le bassin versant du Croult et du Petit Rosne.
- **Vendredi 15 juin à 14h**, immeuble Pablo Picasso à Bobigny : pour le département de Seine-Saint-Denis.
- **Mardi 19 juin à 16h**, au SIARE à Soisy-sous-Montmorency : pour le bassin du ru d'Enghien et du ru des Haras.

Participez à la rédaction du SAGE !

Du 15 mai au 15 juillet 2018

Vous avez des remarques (précisions, compléments, idées, retours d'expérience...) sur les documents en cours de rédaction ?

Envoyez-les à contact@sage-cevm.fr

Chacun peut s'exprimer.

Votre avis compte !

Les documents sont à votre disposition sur le site : www.sage-cevm.fr

Éditorial

Depuis 9 mois, la Commission locale de l'eau (CLE) avance dans la rédaction du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult - Enghien - Vieille Mer. Cela pourrait sembler long mais il n'en est rien.

Pour élaborer un document capable d'instaurer un véritable **équilibre entre développement urbain et préservation de l'eau, des milieux aquatiques et des paysages**, il était indispensable de mettre en œuvre un processus de co-construction impliquant l'ensemble des acteurs concernés. Aussi, la rédaction des objectifs, dispositions et règles se nourrit-elle des apports d'un large panel de contributeurs. Tout l'enjeu était d'organiser une telle démarche participative. Nous avons fait le choix d'une approche graduelle qui permet une contribution active des acteurs : échanges, précisions, suggestions, inflexions...

Au-delà des réunions de la CLE et des apports du comité de rédaction faisant intervenir des experts, des commissions thématiques se

sont réunies autour des questions de qualité de l'eau, d'aménagement et de milieux naturels.

Avec la réunion de l'inter-commission thématique du 5 avril 2018, une nouvelle étape a été franchie : les participants (collectivités, usagers, services de l'État) ont travaillé en ateliers pour prendre connaissance, analyser et amender les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et les articles du règlement. Ils ont également contribué aux propositions sur la gouvernance du SAGE. La restitution en a été faite le 4 mai (Cf. article au verso). En juin, trois réunions sont organisées spécifiquement pour les collectivités territoriales car il nous a paru essentiel de bien informer les maires et présidents des communautés de communes / agglomérations et de prendre en compte leurs avis.

Dernier étage de cette co-construction : le grand public. En amont de l'enquête publique, nous avons lancé une consultation ouverte à tous du 15 mai au 15 juillet. Chacun peut s'exprimer.

Cet exercice de démocratie participative, orchestré à plusieurs niveaux, doit nous permettre d'**élaborer un véritable outil de planification partagé**, qui apporte un vrai plus à notre territoire.

Guy MESSAGER
Président de la CLE du SAGE
Croult-Enghien-Vieille Mer

2 documents pour 1 SAGE...

Élaborer un SAGE, c'est concevoir un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et un Règlement. Ce travail est en cours. Mais quels sont le rôle et la portée juridique de chacun de ces documents ?

- **Le PAGD identifie les priorités du territoire en matière de gestion de l'eau**, fixe les objectifs spécifiques du SAGE et définit les dispositions qui permettront de redonner de la place à l'eau dans le territoire et davantage d'emprise aux milieux naturels (voir schéma au verso). Il précise également les conditions de mise en œuvre et de suivi de ces dispositions.
- **Le Règlement** complète les dispositions du PAGD dans des champs très précis, cadrés par la loi. Il prescrit les règles nécessaires à l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs et pour lesquels une « force réglementaire » est requise. Chaque règle doit être justifiée, proportionnée et territorialisée en rapport avec les enjeux. Six articles sont prévus (voir schéma au verso).

QUELLE PORTÉE ?

Les décisions prises par les acteurs compétents dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme - SCOT, PLU(I) et les schémas des carrières doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD. Cette obligation de compatibilité signifie qu'il ne doit pas y avoir de contradiction majeure avec les dispositions du SAGE.

QUELLE PORTÉE ?

Le Règlement donne lieu à un rapport de conformité. Les règles précises s'imposent aux porteurs de projets visés, sans marge de manœuvre possible.



Saint Witz

Grandes orientations du SAGE



SAGE CROULT - ENGHEN - VIEILLE MER

Des retours constructifs

Le 5 avril se tenait la **journée inter-commission**. 42 personnes ont participé à cet exercice de co-construction : une moitié de collectivités, un quart d'usagers et un quart de représentants des services de l'État. Le matin, l'organisation de 8 ateliers thématiques a permis d'aborder dans le détail les dispositions envisagées, recueillir les réactions et mettre en débat les apports des commissions thématiques. L'après-midi a été consacré à la gouvernance à mettre en place sur le SAGE. En complément, les personnes indisponibles avaient la possibilité de faire leurs remarques sur les documents soumis aux commissions à la suite de cette journée. Une restitution a pu être faite dès le 4 mai 2018.

Quels sont les résultats ?

- **137 observations** ont été émises.
- **100 %** des remarques étaient en phase avec la stratégie et ont pu faire l'objet d'une analyse.
- **3/4** des remarques peuvent être insérées aisément, avec parfois un travail de rédaction complémentaire.
- **1/4** des remarques soulèvent des questions techniques ou juridiques : une analyse approfondie doit être conduite.

La majeure partie des observations ne modifie pas l'essence des dispositions mais précise certains aspects : acteurs concernés, termes employés, opérationnalité... L'ambition de quelques dispositions pourrait être revue suite aux apports.

Cette contribution des acteurs permet une réelle amélioration de la rédaction des dispositions du PAGD et du Règlement.



Nous Contacter

SAGE Croult • Engchien • Vieille Mer

Station de dépollution Bernard Cholin
Rue de l'Eau et des Enfants
95500 Bonneuil-en-France
01 30 11 16 80

contact@sage-cevm.fr • www.sage-cevm.fr

